

LE LICENCIEMENT AVEC PRÉAVIS

Le licenciement avec préavis se définit comme la rupture d'un contrat de travail à l'initiative de l'employeur, rupture qui devient définitive à l'expiration d'un certain laps de temps.

Il intervient pour des motifs liés à l'aptitude ou à la conduite du salarié (motifs personnels) ou pour des motifs fondés sur les nécessités de fonctionnement de l'entreprise (motifs économiques).

Forme de la lettre de licenciement

Un licenciement doit prendre la forme d'une lettre. Celle-ci est soit adressée au salarié par recommandé, soit remise au salarié en mains propres auquel cas la signature de celui-ci sur le double de la lettre vaut accusé de réception.

Si un licenciement est prononcé oralement, il est affecté d'une irrégularité formelle qui donne lieu au paiement d'une indemnité correspondant au maximum à un mois de salaire. Cette indemnité, qui est prononcée par le tribunal du travail, est néanmoins seulement due si le licenciement est considéré comme justifié.

Contenu de la lettre de licenciement

La lettre de licenciement se borne à informer le salarié de la rupture de la relation de travail. L'employeur n'est pas tenu d'indiquer à ce stade les motifs qui l'amènent à résilier le contrat. Ceux-ci sont seulement à fournir sur demande formulée par le salarié.

Outre l'annonce de la rupture du contrat, la lettre de licenciement doit indiquer le préavis auquel le salarié peut prétendre en raison de son ancienneté de service ainsi que la date de début et de fin de ce préavis.

Le préavis correspond à :

- 2 mois pour une ancienneté de service inférieure à 5 ans ;
- 4 mois pour une ancienneté de service comprise entre 5 et 10 ans ;
- 6 mois pour une ancienneté de service de 10 ans et plus.

Le préavis débute le 15 du mois si la lettre de licenciement est notifiée avant le 15. Si la lettre est notifiée entre le 15^e et le dernier jour du mois, le préavis commence à courir à partir du 1^{er} jour du mois suivant.

Un autre élément pouvant le cas échéant figurer dans la lettre de licenciement, est la dispense de travail. L'employeur peut libérer le salarié de toute prestation de travail durant le préavis, à condition de le prévoir expressément soit dans la lettre de licenciement elle-même, soit dans un écrit ultérieur.

Cette dispense n'a aucune incidence sur la rémunération qui doit être versée normalement au salarié. Cependant, ce dernier ne peut plus prétendre au remboursement des frais occasionnés par le travail ainsi qu'aux indemnités de repas, de déplacement ou de trajet.



Au cas où le salarié reprend un emploi chez un autre employeur pendant la période de dispense de travail, l'employeur est seulement obligé de compléter, s'il y a lieu, la différence de rémunération entre l'ancien et le nouveau poste de travail pendant la durée du préavis restant à courir.

Droits du salarié licencié

D'une façon générale, un salarié licencié avec préavis peut prétendre :

- au maintien de sa rémunération pendant la durée du préavis ;
- à une indemnité de départ si au moment de l'expiration du préavis, il a une ancienneté de service de 5 ans au moins ;
- à un congé spécial de 6 jours maximum pour la recherche d'un nouvel emploi.

Ce congé pour la recherche d'un nouvel emploi est dû à la double condition que le salarié soit inscrit comme demandeur d'emploi à l'Administration de l'emploi et qu'il prouve en outre devoir se présenter à une offre d'embauche.



Lettre de licenciement avec préavis

(Nom et adresse de l'employeur)

(Nom et adresse du salarié)

(lieu et date)

Lettre recommandée

Concerne : résiliation de votre contrat de travail

Monsieur/Madame ^[a],

Par la présente, nous sommes au regret de vous informer que nous résilions votre contrat de travail conclu le _____ avec le préavis légal.

Conformément à l'article L.124-3 du Code du travail, votre préavis est de _____ mois et commence à courir le 1^{er} _____ (mois et année)/ le 15 _____ (mois et année) ^[a] pour se terminer le 14 _____ (mois et année)/30 ou 31 _____ (mois et année) ^[a].

Vous êtes dispensé de toute prestation de travail pendant le préavis. ^[b]

Veillez agréer, Monsieur/Madame ^[a], l'expression de nos sentiments très distingués.

(signature)

[a] La mention inutile est à biffer.

[b] Cette clause est facultative.

